

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 10
Absents représentés 2
Absents 5

ETAIENT PRESENTS (10) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Monsieur MARTIN Pierre, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame DEHON Catherine a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°1.03.2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 10
Absents représentés 2
Absents 5

ETAIENT PRESENTS (10) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Monsieur MARTIN Pierre, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame DEHON Catherine a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°2.03.2024 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES RELATIF À LA LOCATION OU L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS NEUFS OU D'OCCASIONS AINSI QUE LA LOCATION D'UN TRACEUR ENTRE LES COMMUNES DE BONNEVILLE, D'AYZE, DE MARIGNIER, DE VOUGY, DE BRISON, DE GLIERES VAL DE BORNE ET DE CONTAMINE SUR ARVE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BONNEVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°02.03.2020 en date du 07 juillet 2020, portant délégation du Conseil d'Administration à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération n°08.04.2019 du 18 novembre 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions entre les communes de Bonneville, Contamine sur Arve, le Centre Communal d'Action Social et la Communauté de Communes Faucigny Glières pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions,

VU la délibération n°17.01.2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la location et à la maintenance de copieurs multifonctions avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2020 et n'a aucune incidence financière sur le montant annuel maximum,

VU la délibération n° 05.04.2020 en date du 22 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la location et à la maintenance de copieurs multifonctions avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS à Toulouse. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 16 novembre 2020 et n'a aucune incidence financière sur le montant annuel maximum.

CONSIDÉRANT la possibilité pour les établissements publics locaux de constituer des groupements de communes ;

CONSIDÉRANT l'échéance du marché n°2020-17 à la date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a besoin d'un accord cadre à bons de commandes relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions pour le bon fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, aux communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour le CCAS de Bonneville, aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention du CCAS de Bonneville à hauteur de sa consommation

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

-Lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés

-Lot n°2 : Location et maintenance d'un traceur plan

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bonneville participe uniquement au lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une période ferme de 48 mois à compter de la date d'admission des matériels ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la location et maintenance de copieurs multifonctions entre les communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée de 48 mois ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ;

ARTICLE 4 : APPROUVE que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ARTICLE 5 : APPROUVE que le CCAS de Bonneville participe uniquement au lot 1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés ;

ARTICLE 6 : APPROUVE que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour la Commune de Bonneville aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention du CCAS de Bonneville à hauteur de sa consommation ;

ARTICLE 7 : APPROUVE que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG;

ARTICLE 8 : APPROUVE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 074-267410272-20240610-3_03_2024-DE



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 10
Absents représentés 2
Absents 5

ETAIENT PRESENTS (10) :

Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Monsieur MARTIN Pierre, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès, Madame DEHON Catherine a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°3.03.2024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard CHRISTOPHE est un membre de l'association AFTC il n'a pas pris part au vote de la subvention ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre MARTIN est le président de l'association Coup De Pouce, il n'a pas pris part au vote de la subvention ;

Monsieur le Président rappelle qu'un montant de 11 000 euros a été inscrit au budget pour l'attribution de subventions à des associations ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

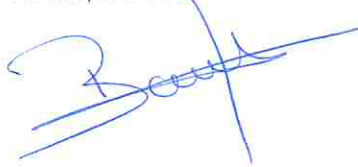
- APPROUVE l'octroi des subventions.

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aller Plus Haut	330,00 €
CFA MFR Vulbens	220,00 €
CFA MFR Le Clos de Baz	220,00 €
CFR Cormaranche en Bugey	55,00 €
CFA MFR De Chaumont	55,00 €
ESCR	330,00 €
APEL Ecole privée du Château	55,00 €

SESSAD Les Petits Princes	55,00 €
VMEH 74	200,00 €
Associations Les Bartavelles	400,00 €
ADMR de Marignier	250,00 €
ALMA 74	200,00 €
Alcool Écoute Joie et Santé de Haute-Savoie	200,00 €
Espoir 74	500,00 €
Accueil des familles de détenus	400,00 €
Association des donneurs de sang	500,00 €
Les restaurants du cœur	500,0 €
JALMALV	200,00 €
UNAFAM 74	500,00 €
Protection civile – APC 74	500,00 €
Banque Alimentaire 74	500,00 €
AFTC 74	600,00 €
Coup de Pouce	3 730,00 €
Locomotive	200,0 €
ONR 74	300,00 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.